

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0096

Déposé le : 01/08/2024

Demandeur : Monsieur TRONCHE GUILLAUME

Madame DURAND Stéphanie

Nature des travaux : création d'un sas d'entrée,
d'un auvent, déplacement et agrandissement
d'une piscine existante, et suppression d'une
véranda

Sur un terrain sis à : 600 RTE DE LIAUSSON à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 DM 107

LR / AR JA 193 107 7365 8

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la Déclaration préalable susvisé en date du 05/09/2024 ;

Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 25/01/2025 ;

Vu la visite sur place de la commune attestant du non commencement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration préalable susvisée est prononcé.

Article 2.

Les taxes et participations générées par la Déclaration préalable sont annulées.

CLERMONT L'HERAULT, le 05 FEV. 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).